



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 juillet 2011
Français
Original: anglais/russe

Conférence des Parties

Dix-septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point X de l'ordre du jour provisoire

Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention

Note du secrétariat

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention, «Toute Partie peut proposer des amendements à la Convention». Le paragraphe 2 de l'article 15 dispose ce qui suit: «Les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire.». En vertu de ces dispositions, la Fédération de Russie a communiqué au secrétariat, dans une lettre datée du 24 mai 2011, une proposition tendant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention.
2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument par une note verbale datée du 3 juin 2011 et, pour information, au Dépositaire par une lettre datée du 22 juin 2011.
3. La communication de la Fédération de Russie et le texte de l'amendement proposé figurent en annexe.

**Lettre datée du 24 mai 2011, adressée à la Secrétaire
exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur
les changements climatiques par la Fédération de Russie,
proposant un amendement au paragraphe 2 f)
de l'article 4 de la Convention**

Par la présente, la Fédération de Russie propose officiellement un amendement au paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention, assorti d'un projet de décision correspondant, en vertu du paragraphe 1 de l'article 15.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, la Fédération de Russie demande au secrétariat de communiquer la proposition d'amendement ci-jointe aux Parties à la Convention et de prendre les dispositions voulues, selon la procédure établie, en vue de son examen à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra à Durban (République sud-africaine) du 28 novembre au 9 décembre 2011.

Le Chef du Service fédéral russe de l'hydrométéorologie
et de la surveillance de l'environnement (Roshydromet),
Coordonnateur national pour la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto
(Signé) A.V. Frolov

Proposition de la Fédération de Russie à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Lors de l'élaboration du projet de Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, officiellement adopté en 1992, les annexes I et II faisaient partie intégrante de cet instrument.

L'annexe I comprend les pays développés et les pays en transition. Dans l'annexe II ne figurent que les pays développés. Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont servi de base à ces annexes.

Les annexes I et II ont pour objet de faire ressortir le principe des «responsabilités communes mais différenciées» et de prendre en compte les particularités et les capacités des Parties en question pour qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

La Convention prévoit la possibilité d'apporter des modifications au corps du texte et aux annexes. Le paragraphe 2 f) de l'article 4 dispose en particulier que «La Conférence des Parties passera en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée».

Compte tenu des changements qui se sont produits depuis l'adoption de la Convention en 1992 et qui continuent à se produire en matière de développement économique et technologique, la Fédération de Russie juge indispensable d'affirmer clairement la nécessité de procéder à un examen périodique des annexes I et II de la Convention à la lumière des informations scientifiques les plus récentes faisant apparaître de façon objective l'évolution et le niveau du développement des Parties à la Convention dans les domaines social et économique.

La Fédération de Russie propose de modifier la Convention comme suit: **à l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4, après le membre de phrase «... avec l'accord de la Partie intéressée», ajouter la phrase: «Par la suite, les modifications à apporter aux listes figurant aux annexes I et II seront examinées régulièrement selon une périodicité définie par la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'objectif de la Convention soit atteint».**

L'examen périodique des listes de pays figurant aux annexes I et II et, s'il y a lieu, les modifications à y apporter contribueront à une répartition plus adaptée et plus équitable du poids des obligations entre les Parties à la Convention en vue d'atteindre les objectifs de celle-ci dans les meilleurs délais et le plus efficacement possible.

Projet de décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques .../CP.17

La Conférence des Parties,

1. Décide de compléter l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 en ajoutant après le membre de phrase «... avec l'accord de la Partie intéressée» la phrase suivante: «Par la suite, les modifications à apporter aux listes figurant aux annexes I et II seront examinées régulièrement selon une périodicité définie par la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'objectif de la Convention soit atteint».

2. Note que la modification apportée entre en vigueur conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention.
